REUNION PLENIERE DU COMITE SYNDICAL
DU 10 NOVEMBRE 2009
PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS	
Monsieur Henri LAURENT	Conseiller Général de la Gironde
Madame Arielle PIAZZA	Conseillère Communautaire
Monsieur Robert QUERON	Conseiller Communautaire
Monsieur Jean-Pierre TURON	Conseiller Communautaire

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES	
Monsieur Gérard CESAR	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Gérard CHAUSSET	Conseiller Communautaire
Monsieur Jean-Marie DARMIAN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Jacques MAUGEIN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Franck MAURRAS	Conseiller Communautaire
Monsieur Robert PROVAIN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Franck RAYNAL	Conseiller Communautaire
Monsieur Alain RENARD	Conseiller Général de la Gironde

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION	
Madame Françoise BEGUE	SMEGREG
Monsieur Bruno de GRISSAC	SMEGREG
Madame Corinne HERBET	SMEGREG
Monsieur Frédéric LAPUYADE	SMEGREG

Cette réunion du comité syndical fait suite à une première réunion convoquée pour le 3 novembre 2009 mais pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

La séance est ouverte à 9h20 par Monsieur Jean-Pierre TURON, Président du Syndicat Mixte.

1. Procès-verbal de la réunion du 27 mai 2009

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Indemnité de conseil au payeur départemental

Dans l'intervalle du départ de Monsieur BASSERIE et de l'arrivée de Monsieur CERCELLIER, la gestion du poste comptable a été exercée par Monsieur COURSELLE, gérant intérimaire du 1er janvier au 15 février 2009.

Dans le cas d'un changement de comptable en cours d'année, le versement de l'indemnité de conseil est réalisé au prorata des durées de gestion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'attribuer à Monsieur COURSELLE une indemnité de conseil pour l'année 2009 au prorata de la durée de sa gestion.

3. Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie

Pour faire face à des décalages de trésorerie et comme l'a souhaité le Comité syndical lors de sa séance du 11 juillet 2008, le SMEGREG avait ouvert une ligne de trésorerie.

Signé le 7 octobre 2008, le contrat est arrivé à échéance le 6 octobre 2009 et n'a pas été renouvelé.

Madame BEGUE présente les tirages et remboursements sur ce crédit, la ligne ayant été soldée le 22 juin 2009

Depuis, l'encaissement des acomptes sur les participations statutaires ainsi que de subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne procure au 2 octobre 2009 une trésorerie de l'ordre de 250 000 €, qui va largement permettre d'honorer les charges restantes pour la fin de l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte de l'exécution du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie et décide, à l'unanimité des membres présents, qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.

4. Budget 2009 – Décision modificative n°2

Madame BEGUE présente le projet de deuxième décision modificative au budget 2009 dont l'objectif est d'inscrire des crédits en recettes résultant de la notification de subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ainsi que de procéder à des ajustements divers.

Cette décision modificative se traduit par une diminution globale du budget de 12 755 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°2 au budget 2009 telle qu'elle lui a été présentée en séance.

Par ailleurs, le Comité Syndical sollicite la participation l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur l'animation du SAGE Nappes profondes pour l'année 2010.

5. Point sur les études et ressources de substitution

Les résultats de deux études sont présentés.

5.1 Incidences des changements climatiques sur les consommations d'eau potable

Monsieur de GRISSAC présente, le travail réalisé par Mme HERBET et une stagiaire accueillie au sein de l'établissement.

En matière de changement climatique, au delà de leurs impact sur la disponibilité des ressources, la question se pose de leur influence sur les besoins, notamment en eau potable.

Basée sur la recherche de corrélations entre la climatologie et les productions journalières d'eau potable enregistrées sur la Communauté urbaine de Bordeaux, l'étude révèle que la consommation d'eau potable varie immédiatement avec la température. Deux équation liant la variation de consommation d'eau à la variation de température maximale journalière sont établies : l'une pour le temps sec, l'autre pour les périodes pluvieuses. Par temps sec, un degré d'augmentation de température à Bordeaux se traduit par une augmentation des consommations d'eau potable de 1,6%.

En conclusion, il est démontré à partir de cette relation et des scénarios du GIEC, et toutes choses étant égales par ailleurs, que les impacts prévisibles des changements climatiques sur les consommations d'eau doivent être pris en considération pour le dimensionnement des infrastructures de production et de distribution d'eau potable.

Monsieur QUERON demande pour quelle raison le volume de production est utilisé et non celui de consommation.

Madame HERBET répond que les données quotidiennes de consommation des habitants de l'agglomération ne sont pas disponibles. Seules les données de production sont enregistrées au pas de temps journalier et la variation de production correspond à la variation de consommation.

5.1 Brevet protégeant la solution de substitution proposée par Lyonnaise des Eaux ("Bi'eau")

Monsieur de GRISSAC présente les recherches menées un cabinet spécialisé en propriété industrielle qui conclut que le brevet est fragile du fait d'un défaut de nouveauté ou d'inventivité du procédé proposé.

Monsieur LAURENT pose la question du surcoût qui pourrait être induit par ce brevet.

Monsieur TURON indique que ce sera au maître d'ouvrage d'y répondre en temps voulu.

La question d'aujourd'hui est de savoir s'il est souhaitable que des investigations visant à démontrer l'existence d'antériorités et permettant de développer un argumentaire en invalidation soient poursuivies.

Après en avoir délibéré le Comité syndical répond par l'affirmative et, de plus, sollicite la participation financière de l'Agence de l'eau à la poursuite de ces investigations.

6. Avis sur la solution de substitution proposée par Lyonnaise des eaux

Une modification intervenue par rapport au dossier figurant dans le dossier de séance est remise aux délégués.

Monsieur de GRISSAC résume l'avis global (cf. page 18) : le recours à l'eau de Garonne est intéressant en termes de quantité et de proximité de l'agglomération ; cependant un prélèvement direct n'est pas envisageable car il nécessiterait une usine de traitement très lourde.

Globalement le procédé présente un intérêt même s'il n'offre pas les mêmes garanties sanitaires que l'utilisation de l'eau souterraine profonde.

Sur le projet proposé, la première étape de filtration sur berges est intéressante sous réserve de lever les doutes sur l'utilisation de la source de Podensac.

Sur la deuxième étape, réinfiltration et reprise, des doutes sont émis sur la capacité à récupérer toute l'eau infiltrée. De plus est identifié un risque d'apparition de turbidité qui nécessiterait un traitement complémentaire.

Il est par conséquent suggéré, avant la prise de décision, de mener à bien des investigations pour répondre à ces questions, d'examiner un éventuel intérêt à remplacer cette deuxième étape par une usine de traitement classique ou à la recherche d'un autre site pour cette réinfiltration.

Monsieur QUERON demande des compléments d'information sur l'intérêt porté à ce site.

Monsieur de GRISSAC précise qu'il s'agit là de propositions formulées par Lyonnaise des Eaux et leur choix est motivé par un optimum économique (proximité de la ligne des "100 000").

Madame PIAZZA demande si l'on pourrait effectivement envisager un autre site.

Monsieur de GRISSAC répond par l'affirmative en indiquant qu'un tel site n'a pas été recherché et qu'un plus grand éloignement des infrastructures existantes rendrait le projet moins intéressant d'un point de vue économique.

Il est ensuite donné lecture d'un projet de délibéré qui est approuvé à l'unanimité par le Comité :

"Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le contenu de l'avis après l'avoir modifié et exprime le souhait que, dans le cadre d'une concertation technique :

- pour le projet tel qu'il est proposé, soient levés les doutes qui peuvent l'être par des investigations sans mise en œuvre du projet en vraie grandeur ;
- soient étudiées les alternatives proposées et notamment la recherche de meilleures conditions hydrogéologiques de mise en œuvre du procédé."

7. Dispositions concernant le dispositif d'actions pédagogiques

Monsieur de GRISSAC rappelle l'objectif et le contenu du programme d'actions pédagogiques en milieu scolaire correspondant au dispositif "l'eau, un enjeu majeur pour le département de la Gironde".

Il s'agit d'actualiser des modalités pratiques et financières de ce dispositif formalisé en juin 2005 par convention entre l'Education Nationale, la Commission Locale de l'Eau et le SMEGREG, et pour lequel huit associations ainsi que La Maison de l'eau et le Centre des Classes Citadines sont partenaires pour la rentrée 2009-2010.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- d'étendre le programme aux animations délocalisées hors de l'établissement scolaire ou des locaux de l'association ;
- d'arrêter un coût de journée revalorisé à 190 € ;
- d'arrêter un montant d'indemnité kilométrique revalorisé à 0,50 €/km (l'indemnité repas restant inchangée) ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces dispositions et, en particulier, les avenants aux conventions de partenariat.

8. Dispositions concernant le personnel

8.1 – Avantages en nature : ordinateurs et téléphones portables

Monsieur de GRISSAC présente l'argument selon lequel n'est pas considéré comme avantage en nature l'utilisation raisonnable des outils issus des NTIC pour la vie quotidienne du salarié lorsque leur emploi est justifié par des besoins ordinaires de la vie professionnelle et familiale.

Le Comité Syndical, décide que les agents peuvent les utiliser à titre personnel et de considérer qu'il ne s'agit pas d'un avantage en nature.

8.2 – Examen de la demande de recours gracieux de Madame J. PALAU

Monsieur de GRISSAC expose la situation de Madame PALAU.

Comme le veut la procédure, le Comité départemental a été saisi ; l'avis qui sera rendu ne liera pas la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de placer Madame PALAU en congé longue maladie à compter du 1er juillet 2009 ;
- de donner une suite favorable au recours de Madame PALAU ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

8.3 – Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

Monsieur de GRISSAC expose les motivations de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de porter à 7 € la valeur faciale des titres restaurant avec une participation inchangée de l'établissement à 50% ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision ;

8.4 – Changements de grade – créations de postes

Monsieur de GRISSAC expose les situations des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de créer un poste d'ingénieur principal et un poste d'ingénieur en chef de classe normale ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la création de ces postes et à l'avancement des deux agents, et à arrêter les taux des primes dont ils bénéficieront.

Monsieur TURON demande des précisions quant à l'impact de ces mesures sur le budget de l'établissement :

- ✓ suite favorable au recours : 2 740 € sur 2009 ;
- ✓ augmentation de la valeur des titres restaurant : 480 € par an ;
- ✓ avancements de grades : 8 200 € par an.

Un projet de budget tenant compte de ces augmentations a été monté mais une baisse de 10% des participations des partenaires associés sera néanmoins proposée.

Monsieur TURON précise que la réduction du budget du SMEGREG est liée à l'achèvement des grandes études étant entendu que les missions menées pour le compte de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes profondes sont aidées par l'Agence de l'Eau.

9. Aide du FEDER pour l'efficacité énergétique des logements sociaux

Monsieur de GRISSAC présente la sollicitation du SGAR liée au programme d'aides du FEDER.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord pour que soit indiqué aux bailleurs sociaux d'Aquitaine qu'ils peuvent obtenir des informations sur les économies d'eau auprès de notre établissement et le mentionner sur les documents relatifs à ce programme, sous réserve de l'obtention d'une participation, autre que celle des partenaires associés au sein du SMEGREG, aux coûts générés par ce service lorsqu'il est apporté pour des opérations hors territoire girondin.

Pour ce faire, le Comité Syndical autorise le Président à solliciter une participation financière auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Aquitaine et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et à signer tous documents à intervenir.

La séance est levée à 10h30.

Bordeaux, le 8 janvier 2010

Le Président

Jean-Pierre TURON